

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **2 Juin 2018**,

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 19

Procurations 6

L'an deux mille dix-huit, le deux juin à 10h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

Date de convocation: 28/05/2018

Date d'affichage : 28/05/2018

Etaient présents :

MM. FAGET-LONG. GRIGIS. MERVILLE COMET. GODARD. LANGLAIS. PRADEL. ALZAGA. MUNICH. GRANEL. VIGNON. CORTES. FOUCHOU-LAPEYRADE. FAURÉ.

Ont donné procuration :

M. CHEVALLIER donne procuration à Mme FAGET-LONG

M. JORDAN donne procuration à M. GRIGIS

M.HAHN donne procuration à M. GODARD

Mme PINEL donne procuration à Mme VIGNON

M. MERVILLE donne procuration à Mme MERVILLE COMET

Mme CAMUS donne procuration à M. CORTES

Myriam ALZAGA a été nommé secrétaire.

DELIBERATION N° 2018-25 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 dernier est adopté à : |

19

0

0

• VOIX POUR

• ABSTENTION

• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-26 ADHESIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGES LAURAGAIS MALEPERE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS AU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de la gouvernance consécutive à l'entrée en vigueur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 qui est devenue une compétence obligatoire pour les EPCI à Fiscalité Propre, doit se traduire par une gestion intégrée à l'échelle du Bassin Versant Hers Girou.

Dans cette optique, une étude en vue de la mise en place d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau a été menée sous maîtrise d'ouvrage du SBHG. Les conclusions rendues font apparaître la nécessité de fédérer l'ensemble des 13 EPCI à Fiscalité Propre du territoire en vue d'un exercice cohérent de la compétence GEMAPI sur l'Unité Hydrographique de Référence que constitue le territoire du Bassin Versant. Actuellement 10 EPCI adhèrent au SBHG, les 3 EPCI restants situés soit sur le Département de l'Aude, soit sur le Département du Tarn. Il est précisé que la Communauté des Communes Lautrecois Pays d'Agout située sur la portion tarnaise du Bassin Versant, n'est concernée que pour une seule commune, la commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2018 A 10H30

de Magrin, non riveraine de cours d'eau. Des contacts sont en cours dans la perspective de la formalisation d'une convention de délégation de compétence.

Dès lors et conformément aux dispositions des articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux collectivités l'agrément des demandes d'adhésion au Syndicat Mixte de la communauté de Communes Pièges Lauragais Malepère et de la communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide d'approuver les adhésions au Syndicat Mixte Bassin Versant Hers Girou, de la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois et de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

La délibération est adoptée à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-27 RELATIVE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE "RGPD"- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE

Exposé

Madame le Maire explique qu'un nouveau règlement européen est applicable depuis le 25 mai 2018. De nombreuses formalités auprès du CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes, dont la mairie, sera renforcée. Nous devons en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité.

Concrètement, il convient dans un premier temps de désigner un référent au service de la collectivité et d'établir un état des lieux du traitement de l'ensemble des données personnelles gérées en mairie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, de Lespinasse, de Cugnaux, de Gagnac s/ Garonne, de Drémil-Lafage, de Beauzelle, de Colomiers, de Fenouillet et de son CCAS, de Mons, de Bruguières, de Flourens, de l'Union, de Saint Jean, de Saint Alban, de Cornebarrieu, de Blagnac, de Launaguet, de Fonbeauzard et d'Aussonne et le CCAS de Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD ».

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Décision

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°18TM02, en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD » dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2018 A 10H30

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise son Maire, Madame Claudette-FAGET-LONG, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-28 PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

L'INSEE a informé par courrier du 7 mai 2018 que la collecte à Flourens au titre du recensement de population de 2019 débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019. Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur communal devra être désigné.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal parmi le personnel communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire qui sera inscrit au budget 2019

La délibération est adoptée à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION 2018-29 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Exposé

Madame le Maire indique qu'un agent occupe actuellement un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juin 2016. Son évolution statutaire réglementaire lui permet, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 avril 2018, de prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'elle a saisi la Commission Administrative Paritaire pour avis et qu'elle sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal pour la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 4 juin 2018.

Cet agent occupera les fonctions de secrétaire administrative pour la Commune de Flourens, poste qu'elle occupe depuis 1989.

Décision

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide la création, à compter du 4 juin d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018,

19	• VOIX POUR
----	-------------

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2018 A 10H30

0
0

- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-30 AUTORISANT LE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Exposé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler un Contrat à Durée Déterminée de l'agent en charge de la comptabilité.

Le fonctionnement de ce service implique un volume d'heure hebdomadaire de 24 heures. Madame le Maire précise que ce renouvellement se fera sur un volume horaire identique pour une durée allant du 4 juin au 30 novembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le renouvellement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 juin au 30 novembre 2018 inclus, pour une durée de 24h/semaine.

La délibération est adoptée à :

19
0
0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-31 B AUTORISANT LA CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Exposé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est de coutume de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer momentanément les services compte tenu des agents titulaires en vacances. La municipalité souhaite faire bénéficier à ces jeunes d'une première expérience professionnelle. La période d'emploi se déroulera durant les mois de juillet et d'août.

Les saisonniers seront employés pour deux semaines.

Décision

Au regard de ces éléments, elle propose à l'assemblée de procéder pour l'année 2018, à la création de huit emplois saisonniers, pour les mois de juillet et d'août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2018.

19 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-32 AUTORISANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT A LA BIBLIOTHEQUE ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AFFERENTE A CES TRAVAUX (Annule et remplace la délibération 2018-08)

Exposé

Madame la Maire indique à l'assemblée délibérante que des travaux d'agrandissement et de mise aux normes sont prévus à la bibliothèque en 2018. Madame le Maire a étudié tous les devis des travaux à réaliser.

Le montant de ses travaux s'élèverait à 40 967.50 €.

Le coût des travaux s'échelonne de la façon suivante :

- Acquisition de mobilier 14590.97€ TTC soit 12159.14 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2018 A 10H30

- Peinture Bibliothèque	9692.12 € TTC soit 8811.02 € HT
- Peinture WC	1723.99 € TTC soit 1567,27 € HT
- Plomberie WC	1870,00 € TTC soit 1700 € HT
- Sols WC	1780.29 € TTC soit 1618,45 € HT
- Sanitaire	2708.75 € TTC soit 2462.50 € HT
- Electricité	1140.00 € TTC soit 912 € HT
- WC Menuiseries	2095.50 € TTC soit 1905 € HT
- WC Maçonnerie	3443, 00 € TTC soit 3130 € HT
- Volets roulants	1922.88 € TTC soit 1602.40 € HT

Montant Total : 40 967.50 € TTC soit 35 867,78 € HT

Ce projet entre dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental 2018, il convient d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention pour cette année. Selon le plan de financement ci-joint :

	Prise en charge en %	Montant TTC	Montant HT
<i>Conseil Départemental</i>	40%	16 387 €	14347.11 €
<i>Drac</i>	40%	16 387 €	14347,11 €
<i>Autres financements</i>	20%	8193.50 €	7173.55 €
	100 %	40 967.50 €	35 867,78 €

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide d'autoriser :

- La demande de subvention pour la bibliothèque pour l'année 2018.
- La réalisation des travaux d'agrandissement et de mise aux normes à la bibliothèque.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération rajoutée pour le Conseil Municipal :

DELIBERATION 2018-33 AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE COMMUNALE POUR LE BRANCHEMENT DE LA PLATE FORME SPORTIVE PAR LE SDEHG

Exposé

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 février 2018 concernant **le branchement communal pour la plateforme sportive - référence : 2 BT 225**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Raccordement d'un plateau sportif depuis un coffret existant.**
- **Déroulage d'un câble 2x35² dans une gaine posé en tranchée par l'aménageur (plan de récolement à fournir).**
- **Pose d'un coffret CIBE équipé pour compteur/disjoncteur.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 100 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 043 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 732 €
Total	6 875 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2018 A 10H30

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Décision

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

•

19

0

0

• VOIX POUR

• ABSTENTION

• VOIX CONTRE